



# CONTRAT DE SCOLARISATION 2021 -2022

Il est convenu

Entre : **L'organisme de gestion de l'ensemble scolaire** Sainte Marie, OGEC Sainte Marie Pérenchies, domicilié 4 rue Gambetta 59840 Pérenchies, représenté par son Président et les Chefs d'établissement

Et :

	Premier représentant légal	Second représentant légal
<b>Nom marital</b>		
<b>Nom de jeune fille</b>		
<b>Prénom</b>		
<b>Courriel @</b>		
<b>Téléphone portable</b>		
<b>Adresse</b>		
<b>Code postal</b>		
<b>Ville</b>		

Situation familiale

Mariés   
  Pacsés   
  Concubins   
  Séparés   
  Divorcés\*   
  Célibataire   
  Veuf(ve)

\* Le jugement de divorce est exigé.

Personne identifiée comme « payeur principal » par le service comptabilité :

Premier représentant légal   
  Second représentant légal   
  autre : \_\_\_\_\_  
**Nom & qualité**

Enfants scolarisés :

	NOM	PRÉNOM	CLASSE EN 2020/2021
1			
2			
3			
4			

## - Article 1 - Objet



Le présent contrat définit les conditions morales et financières dans lesquelles chaque enfant sera scolarisé par la famille au sein de l'établissement privé catholique Sainte Marie. Il précise également les droits et les obligations réciproques de chacune des deux parties.

En signant ce contrat, la famille adhère au projet éducatif de l'établissement et devient partenaire de la « **communauté éducative** ».

Pour permettre une bonne collaboration, il est primordial que chacun s'engage à communiquer réciproquement toute information et à tout mettre en œuvre pour favoriser le développement de chaque enfant.

## - Article 2 -

### Engagement de l'établissement



L'établissement a été choisi par la famille en qualité de partenaire dans les missions d'instruction et d'éducation du/des enfants. L'établissement s'engage à scolariser le/les enfants pour l'année scolaire 2021 - 2022 selon les modalités définies dans le présent contrat.

Par son contrat d'association avec l'Etat, l'établissement s'engage à respecter les instructions officielles de l'Éducation Nationale, les horaires et les programmes d'enseignement.

Par son caractère propre, les membres de l'équipe pédagogique de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir, éveiller, instruire le/les enfants en référence aux valeurs chrétiennes qui nous animent, à être à leur écoute et à suivre attentivement leur évolution.

## - Article 3 -

### Adhésion de la famille



Les parents restent les premiers éducateurs de leur(s) enfant(s). La famille qui inscrit son/ses enfants au sein de l'école et/ou du collège Sainte Marie pour l'année scolaire 2021-2022, s'engage à le(s) scolariser régulièrement en acceptant les exigences de l'établissement, précisées au présent contrat et ses annexes.

Toute absence doit être signalée à l'établissement scolaire le plus rapidement possible, dès la première demi-journée d'absence puis justifiée par un mot écrit des parents.

La famille reconnaît avoir pris connaissance du projet de l'enseignement catholique du diocèse de Lille, des différents projets de l'établissement ainsi que du règlement et des horaires de l'école et/ou du collège.

La famille reconnaît également avoir pris connaissance des montants des contributions financières qui lui seront facturées dans la convention financière en annexe du présent contrat et à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

## - Article 4 -

### Respect des lieux et du matériel pédagogique



L'établissement met à disposition du/des enfants des locaux, du matériel pédagogique, des livres, ainsi que du matériel informatique, qui doivent être respectés. En cas de dégradation ou de perte, le remplacement ou la réparation seront facturés à la famille au coût réel incluant les éventuels frais de main-d'œuvre.

## - Article 5 -

### Durée d'engagement



Le présent contrat est valable un an du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Il n'est pas reconduit tacitement.

## - Article 6 -

### Résiliation en cours d'année scolaire

#### Article 6.1 - Résiliation en cours d'année scolaire du fait de la famille

La rupture anticipée du présent contrat et/ou la déscolarisation d'un enfant par la famille (ou par le représentant légal) en cours d'année scolaire entraîneront les conséquences suivantes :

- En cas de déménagement de la famille, de changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, ou pour tout autre motif légitime accepté expressément par le Chef d'établissement, la facturation des contributions de scolarisation sera établie au prorata temporis de la période écoulée sans remboursement des contributions fixes d'inscription pour le ou les enfants concernés.
- Pour tout autre motif, l'intégralité des contributions fixes d'inscription et annuelles de scolarisation sera facturée pour le ou les enfants concernés.



#### Article 6.2 - Résiliation en cours d'année scolaire du fait de l'établissement

Toute décision d'exclusion de l'enfant entraînera de facto la résiliation du présent contrat. La famille restera redevable de la contribution fixe et annuelle au prorata temporis de la période écoulée pour l'enfant concerné.



## - Article 7 -

### Numéro de dossier de famille, droit d'accès aux informations et droit à l'image



- Les informations administratives recueillies sont obligatoires pour l'inscription du/des enfants dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées, conformément à la loi, dans les archives de l'établissement après le départ du/des enfants.
- Conformément à la loi « informatique et libertés » et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au Chef d'établissement.
- Conformément à la loi et aux conventions auxquelles l'établissement est lié, certaines données sont transmises, aux Services Académiques de Lille, aux Services municipaux ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique.
- De même, sauf opposition de la famille, une photo d'identité numérisée du/des enfants pourra être conservée par l'Établissement.
- Toutes photographies du/des enfants ou de groupe prises par le personnel de l'Établissement dans le cadre d'activités liées à celui-ci, pourront être utilisées à des fins de communication interne et externe. En cas de non acceptation, la famille en informera l'Établissement par lettre recommandée avec AR avant la rentrée de septembre 2020, soit au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2020.

## - Article 8 -

### Contribution financière des familles



La contribution financière des familles se compose :

- d'une contribution d'inscription par enfant
- d'une contribution famille
- d'une contribution « tablette numérique » pour les collégiens à partir de la 5<sup>ème</sup>

Le montant de l'ensemble de ces contributions figure en annexe du présent contrat.

#### Article 8.1 - Contribution d'inscription par enfant

Elle est versée **par chèque** à l'inscription et à chaque réinscription, et jointe au contrat de scolarisation.

Elle couvre les frais administratifs liés à l'inscription. Le chèque sera encaissé en juillet de l'année scolaire en cours.

#### Article 8.2 – Contribution financière des familles pour l'année scolaire

La contribution financière des familles comprend :

- une contribution **annuelle** forfaitaire
- une contribution **mensuelle** ajustée

Elle couvre principalement les cotisations obligatoires aux organismes diocésains (assurances scolaires, tests diagnostiques, intervention du psychologue scolaire...) ainsi que les dépenses de fonctionnement (mobilier, personnels non enseignants, entrées à la piscine, concours ...). Une partie est destinée également à la pastorale de l'établissement.

#### Contribution mensuelle ajustée par enfant :

Le montant par famille est ajusté sur la base du quotient familial

$$\text{Quotient Familial} = \frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{nombre de parts du foyer fiscal}} / 12$$

Elle est réactualisée chaque année et votée en conseil d'administration de l'OGEC.

Elle est calculée selon le nombre d'enfants inscrits et est fonction du revenu fiscal de référence sur la base de 10 mois (d'octobre à juillet).

/! Il revient à la famille de justifier les informations utiles en fournissant le/les dernier(s) avis d'imposition. **A défaut de justification des revenus, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.** Ces documents seront traités confidentiellement.

Si les deux représentants légaux ont des foyers fiscaux différents, le calcul du Quotient Familial est réalisé pour chacun des représentants légaux. (Le jugement de divorce s'applique pour la répartition entre les représentants légaux divorcés)



MOIS

$$\text{Contribution mensuelle ajustée} = \frac{\text{Contribution du 1}^{\text{er}} \text{ représentant légal}}{2} + \frac{\text{Contribution du 2}^{\text{nd}} \text{ représentant légal}}{2}$$



### Article 8.3 - Contribution mensuelle fixe « tablette numérique » par collégien à partir de la 5<sup>ème</sup>

Depuis 2017, elle est destinée à l'achat étalé sur 3 ans d'une tablette numérique pédagogique remise à chaque élève de 5<sup>ème</sup>. Elle le suivra jusqu'à sa 3<sup>ème</sup>. Cette contribution est fixée à **18 €** par mois. Elle couvre en partie l'achat et l'assurance de celle-ci, le reste restant à la charge de l'établissement.

Le règlement de cette contribution s'effectuera selon les mêmes modalités que celles applicables à la contribution mensuelle ajustée (cf. article 10).

### Article 8.4 – Contribution annuelle liée aux activités pédagogiques

Les activités pédagogiques (sorties culturelles proches, interventions extérieures, etc.) sont nombreuses dans l'année. Plutôt que de demander plusieurs fois dans l'année ponctuellement une participation aux familles à ces activités, nous prélevons une contribution, cette contribution est variable selon le niveau de l'élève. Le règlement de cette contribution s'effectuera selon les modalités choisies dans l'annexe financière.

### - Article 9 -

#### Remise pour fratrie



Une réduction sur les contributions annuelles fixes et mensuelles ajustées sera automatiquement accordée, calculée par notre service comptabilité et déduite de votre facture, pour les fratries.

Cette remise est

- de - 5 % pour le 2<sup>ème</sup> enfant inscrit,
- de - 10 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant inscrit,
- de - 15 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant inscrit ainsi que le(s) suivant(s).

### - Article 10 -

#### Règlement de la contribution des familles



Le règlement de la contribution de la famille se fait à partir **d'une facture mensuelle de septembre à juin**.

Il peut s'effectuer soit mensuellement, soit au trimestre. Il est possible de régler à l'année sur demande avec régularisation en janvier et/ou juin en raison des participations éventuelles à des sorties, animations ou voyages.

Le règlement s'effectue (au choix) :

- soit par prélèvement bancaire (**recommandé**) le 10 de chaque mois d'octobre à juillet. Un RIB et une autorisation SEPA sont à fournir à la 1<sup>ère</sup> inscription et en cas de modification de domiciliation.
- soit par paiement en espèce ou par chèque à réception de la facture. Pour le règlement par chèque, merci de libeller le chèque à l'ordre de « OGE C SAINTE MARIE PERENCHIES » et de noter le numéro famille au dos du chèque.

### - Article 11 -

#### Incidents de règlements



En cas de rejet du règlement, un montant forfaitaire de 1.70 Euros sera facturé par rejet pour couvrir les frais bancaires et administratifs.

En cas de retard de règlement, l'établissement appliquera des indemnités de retard au taux légal.

Pour toute difficulté passagère, il est possible de se rapprocher du Chef d'établissement pour étudier avec elle, à titre exceptionnel, une solution temporaire et adaptée.

### - Article 12 -

#### Sorties ou animations pédagogiques et voyages scolaires



Des sorties pédagogiques ou voyages sont organisés par les enseignants et une participation vous est demandée.

En signant à votre enfant l'autorisation d'y participer, vous signez aussi la prise en charge du coût qui apparaîtra sur votre facture mensuelle (ceci afin d'éviter toute transaction d'argent passant par les enfants).

#### Signatures

**Le Chef d'établissement**  
Ecole : Mme Hélène DELANNOY  
Collège : M. Ludovic LECLERCQ

**Le Président de l'OGEC**  
M. Didier DESPREZ

**Le(Le) représentant(s) légal(aux),**  
précédé(s) de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé »

Pérenchies, le .....